



Armes de Thorame-Basse
Désinople à un château d'or,
bâti au pied et à senestre
d'une montagne d'argent

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 004-210402186-20251215-AU_003_2025-AU

S²LO

Mairie

DE

THORAME-BASSE

Thorame-Basse le, 12 décembre 2025

DECISION DU MAIRE N°14/2025

Objet : Désignation d'un cabinet d'avocat et décision de défendre dans les intérêts de la Commune

Le Maire de la Commune de Thorame-Basse,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122- 22 et 2122-23 ;
Vu la délibération n° 2020-025 du 3 juillet 2020 ;

Vu l'augmentation très conséquente des contentieux initiés à l'encontre de la Commune ;

Considérant la nécessité de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Considérant la nécessité de défendre la commune au titre des décisions prises par Monsieur le Maire, dans l'exercice des compétences qui lui sont reconnues par la loi ;

Considérant l'intérêt communal de pouvoir disposer d'une assistance juridique pour palier à la structuration insuffisante des services de la commune ;

DECIDE

Article 1 :

- de conclure une convention d'assistance juridique pour l'année 2026, avec la SELARL APA&C ;
- désigne la SELARL APA&C, représentée par Maître Philippe NEVEU, à l'effet de représenter la Commune dans toute instance dirigée contre elle, ses intérêts ou ses représentants en exercice.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Thorame-Basse et ou d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois à côté de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité en vertu de l'article R 421-1 du code de justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier, dépôt ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

Pour extrait conforme certifié par le maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Thorame-Basse, le 15 décembre 2025

Le Maire,

Bruno BICHON

